



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-068

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 3

Pouvoir : 5

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 12 Juin 2023

Date d'affichage : 22 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Madeleine GUGLIELMI, Patrick NANNI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Paul MAZZACAMI, Dominique VINCENTI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Thérèse MALU, Gabrielle FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI,

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par M.F. ORSONI); Félix BRUSCHI (par A. OTTAVI); Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Jean-Baptiste GIFFON (par N. D. LIVRELLI); Pierre POLI (par T. MALU)

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de prendre ce délibération modificative concernant le budget du SPANC conformément à la proposition ci-dessous:

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611	25 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		25 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		-25 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 000,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	25 000,00

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

ADOpte

-la Décision modificative du budget n°1, conformément à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr